

Flash information Petite enfance

n° 13 du 12 janvier 2022

ACCOMPAGNEMENT PAR LES CAF DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

1/ Pandémie de Covid-19

Compte-tenu de la circulation toujours active du virus et de la hausse du nombre de contaminations ces dernières semaines, l'activité des structures d'accueil des jeunes enfants (Eaje et Mam) continuent d'être impactée par l'application des consignes sanitaires.

En réponse à cette situation, **les aides exceptionnelles en cas de fermeture et de places non pourvues en Eaje et en Mam sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2022.**

Les dispositifs d'aides exceptionnelles en faveur des équipements concernés par les situations suivantes :

- Fermeture totale ou partielle sur décision administrative ;
- Fermeture totale ou partielle à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence en trop grand nombre de leur personnel, en lien avec les mesures mises en place dans le contexte de crise sanitaire (salariés ou agents reconnus comme personnes vulnérables ou à l'isolement car malades de la Covid, symptomatiques dans l'attente du résultat d'un test de détection ou identifiés comme "cas contact" par l'assurance maladie), ne leur permettant pas de respecter les taux d'encadrement ;
- Places inoccupées par des enfants identifiés "cas contact" ou dont au moins un des parents est à l'isolement car malade de la Covid, symptomatique dans l'attente du résultat d'un test de détection ou lui-même "cas contact" ;
- Places inoccupées par des enfants dont au moins un des parents est travailleur indépendant ou mandataire social dans un établissement fermé, en activité partielle ou en autorisation spéciale d'absence (Asa) en raison des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie

restent éligibles aux aides forfaitaires de 27 € par place fermée et par jour pour les crèches publiques et à 17 € pour les établissements privés, en complément de l'indemnisation de l'activité partielle mise en place par l'État.

Pour les Mam, l'aide est toujours de 3 € par jour et par place fermée ou inoccupée.

S'agissant du montant des aides, des règles de facturation, les modalités de gestion et de financement restent identiques à ceux prévus par la circulaire n°2021-012 du 29 septembre 2021 et sont consultables dans les flashs information précédents.

Les questionnaires SPHINX restent à compléter et sont toujours accessibles aux gestionnaires (lien et mots de passe identiques). Une mise à jour est en cours (le délai n'est pas connu à ce jour). **Vous pourrez saisir les données pour 2022 dès qu'ils seront opérationnels.**



La saisie pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 sera définitivement close au 14/02/2022.



A noter que la Dgcs a publié en date du 15/12/2021 une mise à jour du guide Covid transmis par les services de la PMI à vos structures fin décembre 2021, relatif aux modes d'accueil, intitulé "COVID19 – MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - Actualisation des recommandations nationales pour les modes d'accueil du jeune enfant".

Pour toutes difficultés rencontrées dans la saisie du questionnaire, veuillez adresser vos questions à la BALF : action-sociale.cafalbi@caf.fr.

2/ Prolongation du plan Rebond en 2022

Adopté le 2 février dernier, le Plan Rebond a pour objectif de soutenir les modes d'accueil des jeunes enfants et d'encourager l'investissement pour la création de nouvelles places de crèche.

Pour rappel, le plan rebond prévoyait des mesures ponctuelles (2021) et des mesures pérennes (2021 et années suivantes).

Les mesures pérennes concernent notamment la majoration du bonus territoire Ctg pour toutes les places Eaje nouvelles et le bénéfice à l'aide à l'investissement et de l'accès à l'aide au démarrage de 3 000 € pour toutes les nouvelles Mam, quel que soit le territoire d'implantation. Celles-ci sont maintenues en 2022.

Fort d'un premier bilan de + de 4 000 nouvelles places, la mesure ponctuelle relative aux aides à l'investissement majorées pour les Eaje Psu (22 500 € d'aide maximale par place contre 17 000 € auparavant) est quant à elle prolongée en 2022 pour encourager le développement de nouveaux projets.



3/ I.D.A. (Informer – Détecter - Accompagner) : une démarche au service des structures fragiles

L'accompagnement des structures fragiles constitue, au même titre que le soutien aux projets de développement, l'une des missions fondamentales des Caf sur le secteur de la petite enfance.

Lancée en 2021 dans le Tarn, la démarche IDA vise à :

- Informer les gestionnaires sur l'actualité petite enfance, leur situation (activité, performance économique...), les ressources disponibles...
- Détecter les fragilités économiques, administratives, organisationnelles
- Accompagner les gestionnaires via un diagnostic des forces et faiblesses de la structure et l'élaboration d'un plan d'actions adapté.

Cette démarche est pilotée par le service Action sociale de la Caf du Tarn et mobilise les compétences de différents métiers (conseillers techniques, techniciens conseils, contrôleur). Pour mettre en œuvre la démarche en 2022, la Caf du Tarn a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de l'ACEPP 81, à qui est confiée, entre autres, la réalisation des diagnostics.

Les structures détectées en situation de fragilité via une requête utilisée par la Caf du Tarn sont contactées par le service action sociale pour bénéficier d'un accompagnement spécifique.

